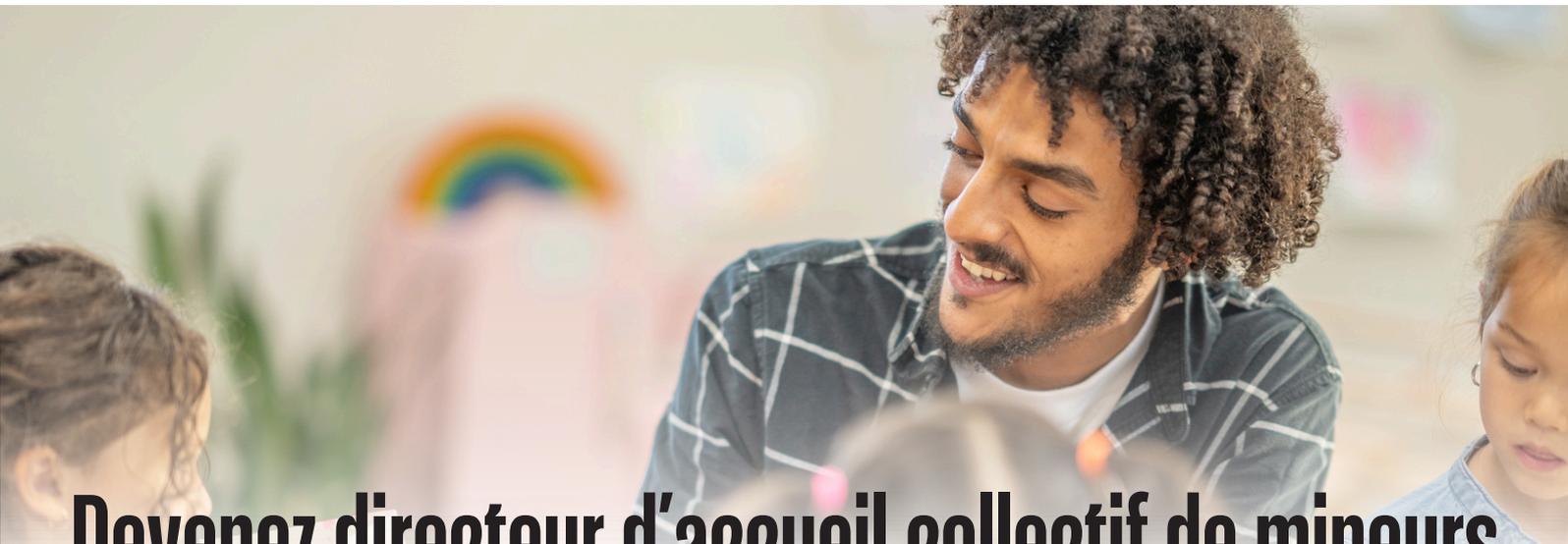




Réunions d'informations

- Nous consulter
- Lieu : MFR de la Pignerie à Laval



Devenez directeur d'accueil collectif de mineurs (ACM) grâce au certificat complémentaire Direction d'un ACM !

Flashez le QRcode pour consulter la formation en ligne !



Avec le Certificat complémentaire Direction d'un Accueil Collectif de mineurs, vous exercez en autonomie l'ensemble des fonctions de Directeur. Vous dirigez et faites vivre des projets pédagogiques d'ACM à destination des enfants, des jeunes et des personnes qui les entourent :

- Vous exercez en autonomie votre activité de direction d'un ACM dans la limite du projet éducatif de l'organisateur et des cadres réglementaires ;
- Vous êtes le garant du bon déroulement du projet pédagogique en favorisant le vivre ensemble et la citoyenneté ;
- Vous assurez la coordination pédagogique des équipes ainsi que la gestion de la logistique et des moyens alloués par l'organisateur ;
- Vous assurez la sécurité des tiers et des publics dont vous êtes garant.

Période et lieu de formation

- Formation du 19/03/2026 au 25/09/2026
- À la MFR de la Pignerie, Rue du Bois de l'Huisserie, 53000 LAVAL



Conditions d'accès à la formation

- Etre titulaire ou en cours de formation BPJEPS (hors LTP)
- Justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référent handicap est disponible pour envisager les aménagements nécessaires.



Les débouchés



Le Certificat complémentaire "Direction d'un Accueil Collectif de mineurs" vous permet d'exercer comme :

- Directeur-trice d'un accueil périscolaire
- Directeur-trice d'un séjour de vacances
- Directeur-trice d'un Accueil de Loisirs
- Directeur-trice d'un Accueil de jeunes

Niveau

Certificat complémentaire enregistré au Répertoire Spécifique (RS) France
Compétences :
N°RS5737

Certificateur : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques,
Date d'enregistrement au RS : 16/12/2021



Objectifs de la formation

UC : Conduire une action de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

C1.1 - Organiser et évaluer les activités

- élaborer le projet pédagogique de l'organisateur et en assurer la mise en œuvre ;
- développer et faire développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM ;
- gérer le suivi de la vie quotidienne ;
- organiser l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur.

C1.2- Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs

- assurer la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique ;
- accompagner les membres de l'équipe pédagogique et assurer leur formation pratique ;
- organiser ou coordonner le travail d'autres personnels intervenant au sein de l'ACM ;

C1.3- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

- assurer la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités ;
- organiser des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne ;
- accueillir des publics dont les publics à besoins particuliers



Durée

245 heures dont 119 heures en centre de formation et 126 heures (minimum) en structure professionnelle.



Cycle

En alternance (centre de formation – milieu professionnel). Des séquences de formation pourront être réalisées en FOAD.



Admission

- Entretien préalable le 09 mars
- Positionnement le 19 mars



Publics concernés

- Salariés du secteur privé, ou secteur public
- Demandeurs d'emploi



Inscription

Dossier complet à déposer au plus tard le :

- 18 février 2026



Modalités d'évaluation et certification

La situation d'évaluation certificative se décompose comme suit :

- 1- le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles ;
- 2- le candidat produit un document écrit qui constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le candidat ;

Le certificat complémentaire Direction d'un ACM est délivré par le jury régional de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports.



Effectif

8 à 20 stagiaires



Financement

Selon votre situation (premier emploi, salarié, demandeur d'emploi, etc.) vous pouvez obtenir des aides à la formation. L'UFCV peut vous aider dans vos démarches et vous accompagner dans l'obtention de vos droits.



Les + de l'UFCV

Accompagnement personnalisé pour la rédaction du document relatant l'expérience de direction

Coût

Nous consulter

En partenariat avec



Pour tout renseignement, contactez-nous aux coordonnées ci-dessous :
02 40 71 60 31 - formation-pro-pdl@ufcv.fr - FORMATION-PROFESSIONNELLE.UFCV.FR

N° d'organisme de formation : 110750896975 auprès du Préfet d'Ile-de-France Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Certification Qualiopi n°2411_CN_04819-V2 pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)

Flashez le QRcode pour consulter les conditions générales de vente !

